

GROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT PUBLIC

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES : CHARCUTERIE FRAICHES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Le Coordonnateur : Fabien THOREL

Le Responsable de domaine : Jean-François RENAUD

Représentant légal : Christelle CHARLOT

Date de remise des offres :

Mercredi 17 septembre 2025
12h00

L'analyse qualité des offres de certains lots de ce marché fait appel à l'application en ligne OCCENA.
Identifiant OCCENA pour ce marché : GRAP37-CHARCUTERIE-2025

Sommaire

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DECOMPOSITION EN LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	5
1.4 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	5
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	6
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	6
3.1 - DELAIS DE BASE	6
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
4.1 - ADRESSE DE LIVRAISON	7
4.2 - STOCKAGE, EMBALLAGE ET TRANSPORT	7
4.3 - CONDITIONNEMENT DU PRODUIT	7
4.4 - CONDITIONS DE LIVRAISON	7
4.5 - RUPTURE DE PRODUIT	8
4.6 - RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI « POUR L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE ET UNE ALIMENTATION Saine, DURABLE ET ACCESSIBLE A TOUS », DITE LOI EGALIM	8
ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS	10
6.1 - MAINTENANCE	10
6.2 - GARANTIE	10
ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES	10
ARTICLE 8 : AVANCE	10
ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE	10
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	10
9.2 - DISPOSITIONS PREALABLES AUX REVISIONS DE PRIX	10
9.3 - MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	11
9.4 - CLAUSE DE REEXAMEN DES PRIX	12
ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	12
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	12
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	12
10.3 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	13
ARTICLE 11 : PENALITES	13
11.1 - PENALITES DE RETARD	14
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE	14
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	14
11.4 - PENALITE POUR NON-RESPECT DES CONTRAINTES DE LIVRAISON	14
ARTICLE 12 : ASSURANCES	14

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE	15
ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE	15
ARTICLE 15 : MODIFICATION DU MARCHE	15
ARTICLE 16 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU CCAG	15
ARTICLE 18 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	16
<i>ANNEXE 1 : LISTE DES ADHERENTS AU GRAP TOURAINE CONCERNES PAR LE MARCHE CHARCUTERIE</i>	<i>17</i>
<i>ANNEXE 2 : LISTE DES CONTRAINTES DE LIVRAISON A RESPECTER POUR CHAQUE ETABLISSEMENT</i>	<i>20</i>
<i>ANNEXE 3 : LISTE DES BESOINS PAR ADHERENT POUR LES 6 LOTS</i>	<i>20</i>
<i>ANNEXE 4 : PROPOSITION DU CANDIDAT CONCERNANT LE PLANNING DE LIVRAISONS PAR ETABLISSEMENT</i>	<i>21</i>
<i>ANNEXE 5 : GUIDE D'UTILISATION DE L'APPLICATION EN LIGNE OCCENA</i>	<i>22</i>

PRÉAMBULE

*La présente consultation concerne l'approvisionnement en **charcuterie** pour les adhérents au Groupement Régional d'Achat Public Touraine. La politique d'achat du GRAP, confortée par la loi du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », vise à favoriser une restauration collective responsable permettant l'accès des convives à une alimentation saine et de qualité, la préservation de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration du bien-être animal, ainsi que le développement de filières d'approvisionnement direct pour les produits alimentaires livrés.*

La restauration collective est identifiée comme un levier important pour proposer aux citoyens une alimentation de qualité tout en intégrant les autres enjeux du développement durable. Dans ce cadre, le choix du produit est essentiel et le GRAP entend mettre en adéquation sa stratégie d'achat avec les attentes citoyennes dont ses adhérents se font l'écho.

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent :

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES CHARCUTERIE

La présente consultation a pour objet la fourniture de charcuterie aux établissements adhérents au Groupement Régional d'Achat Public. La liste des adhérents à ce groupement est annexée (annexe 1) au CCP.

Les soumissionnaires ne peuvent exclure de leur offre un adhérent ayant exprimé des besoins et figurant sur la liste des établissements bénéficiant du présent marché.

Lieu(x) d'exécution : Indre-et-Loire.

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, passé en application des articles L2125-1, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.2 - Décomposition en lots

Le marché est composé d'un unique lot.

Les offres portent sur le lot **complet**. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019 et **sera automatiquement rejetée**.

Les fournisseurs faisant une proposition sur plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour un seul des lots et que les prix indiqués demeurent applicables.

Pour ce lot, un seul fournisseur sera retenu (marché mono-attributaire).

Le marché sera passé **sans variante**. Cependant, les fournisseurs pourront proposer des **prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**, portant sur des **produits éligibles EGALim**. Ces PSE sont **facultatives**. Si elles sont retenues, cela sera précisé lors de la signature du marché. Les quantités commandées sur ces produits seront comptabilisées comme respectant les engagements contractuels des adhérents.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les quantités indiquées dans la liste des lots ainsi que sur le bordereau de prix unitaire (BPU) correspondent, pour chacun des articles, à la consommation prévisible de chaque établissement pour 12 mois.

En revanche, il conviendra de multiplier ces quantités par la durée totale du marché, soit 4 ans, et de reporter ce montant sur l'acte d'engagement (ATTRI 1, partie B1).

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2026), renouvelable une fois un an pour une durée maximum de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2027.

En cas de marché reconductible, le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai ; la non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

Tous les six mois, chaque titulaire de lot devra transmettre l'état des achats par lot pour l'année civile en cours, **pour chacun des adhérents**. Ces données seront transmises au coordonnateur du groupement, ainsi qu'aux établissements adhérents : le fournisseur se rapprochera au préalable des établissements adhérents pour connaître la personne référente à qui communiquer ces données.

- Pour le premier semestre d'une année civile, l'état des achats sera communiqué au cours de la première quinzaine de juillet.
- À l'issue de l'année civile N, l'état des achats sera communiqué au cours du mois de janvier de l'année N+1.

La communication des états de consommation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Si les adhérents, le souhaitent, le titulaire pourra organiser une visite annuelle dans les établissements.

Décision de poursuivre :

En cas de dépassement de la masse initiale, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des produits commandés (quantité) ;
- la date de livraison ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande HT ;
- le taux et montant de TVA ainsi que les taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant TTC ;
- le numéro de marché ;
- le numéro du lot ;
- le nom ou la raison sociale du titulaire.

Les factures sont envoyées aux adresses SIRET des établissements concernés, via la plateforme Chorus Pro.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes (bordereau de prix) ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les fiches techniques des produits livrés ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié.

Pour l'ensemble des documents, seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement coordonnateur du groupement fait foi.

Le droit de la commande publique en vigueur et les dispositions générales et particulières des pièces constitutives du présent Dossier de Consultation des Entreprises régissent l'intégralité des droits et obligations réciproques des parties contractantes. Par conséquent, toutes les mentions relatives à des conditions générales ou particulières de vente que comprendraient les documents produits par les fournisseurs sont frappées de nullité absolue : elles ne sont pas opposables à l'acheteur public dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Par défaut, toute stipulation contractuelle n'entrant pas dans le champ d'application du présent CCP relèvera des dispositions du CCAG-FCS en vigueur au moment de la signature du marché.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le délai d'exécution ne devra pas excéder 7 jours.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

4.1 - Adresse de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse indiquée par les adhérents sur le tableau joint (annexe 2), **en respectant strictement les contraintes indiquées par chaque établissement.**

4.2 - Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Les livraisons seront faites par les soins du titulaire à ses frais et risques, **franco de port et d'emballage.**

S'il sous-traite le transport, **le titulaire oblige son prestataire à respecter ses impératifs** ainsi que les conditions indispensables au maintien de la qualité pendant le transport.

Le fournisseur devra fournir à chacun des adhérents l'assurance de pouvoir procéder aux contrôles réglementaires prévus par la méthode HACCP.

4.3 - Conditionnement du produit

Le conditionnement se fera exclusivement sous vide ou sous atmosphère et devra être précisé dans la fiche technique.

4.4 - Conditions de livraison

Les frais de transport des fournitures sont à la charge du titulaire, qui effectue les livraisons **franco de port et d'emballage** (dans les magasins ou autres lieux de stockage sis, pour chaque adhérent concerné, à l'adresse figurant sur la liste des établissements du groupement de commandes).

Chaque adhérent au groupement de commande s'engage à regrouper au maximum ses besoins de manière à tendre vers un montant minimum de commande de 100€ TTC par livraison et ainsi, à limiter les kilomètres parcourus. Pour la période de début juin à mi-juillet ce montant est porté à 75€ TTC. En dessous de ces montants, le titulaire du marché public pourra appliquer des frais de livraison.

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Le candidat s'engage à assurer au minimum deux journées de livraison par semaine pour chaque établissement adhérent, **les jours de livraisons proposés pour un même établissement ne devant pas être consécutifs.** Par ailleurs, le candidat **devra impérativement prendre en compte les contraintes spécifiques imposées par chaque adhérent** (voir annexe 2).

Le candidat indiquera dans son offre à l'annexe 4 le planning de livraison par établissement.

Les livraisons ont lieu du lundi au vendredi exclusivement.

Chaque livraison sera systématiquement accompagnée d'un bon de livraison sur lequel figurera l'identification du fournisseur, la date de livraison, la dénomination de la marchandise, les quantités livrées et, quand la marchandise contient de la viande, son origine précise (naissance/élevage/abattage).

La signature du bon de livraison par la personne en charge de la réception des livraisons vaudra attestation de service fait.

Les produits doivent comporter impérativement un étiquetage en français, sur lequel figure, outre les désignations et marques, les indications légales correspondant à la nature du produit (soit, selon les produits : composition (si utile), date de fabrication ou de conditionnement, provenance, poids net et estampille sanitaire). De plus, les indications suivantes devront obligatoirement figurer de façon visible sur chaque produit :

DLC (Date limite de consommation) ou DLUO (date limite d'utilisation optimale) :

« À consommer de préférence avant le..... » dans le cas d'une limite d'utilisation.

Afin d'éviter les pertes, les produits doivent, au moment de la livraison, comporter un délai de consommation équivalent au tiers des DLC ou DLUO.

Par ailleurs et pour des raisons pratiques, les livraisons dont le volume est important se feront exclusivement sur palettes et filmées et rangées par nature de produits afin de permettre un contrôle rapide à la livraison. Tout autre conditionnement pourra être refusé par le client adhérent.

4.5 - Rupture de produit

Dans le cas de la rupture de stock d'un article figurant au BPU, lorsque le fournisseur est dans l'incapacité de livrer, il s'engage à :

- prévenir l'établissement concerné **dès la passation de la commande** ;
- et fournir un produit de remplacement équivalent. Dans ce cas, le fournisseur limitera le prix du produit de remplacement à **maximum +5% par rapport au prix de la référence figurant au marché**.

4.6 - Respect des dispositions de la loi « pour l'équilibre alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi EGAlim

Les dispositions de la loi « pour l'équilibre alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite Loi EGAlim, imposent à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Le Groupement Régional d'Achat Public Touraine a la volonté de respecter ces dispositions. Aussi, **les opérateurs économiques désirant soumissionner devront compléter impérativement la case relative à la qualité des produits proposés lors du remplissage du bordereau des prix unitaires**. L'une des deux mentions suivantes devra ainsi être complétée par le candidat soumissionnaire, dans les cases du BPU dédiées à cet effet :

- « E » : cette mention signifie que le fournisseur s'engage à livrer, pour l'article de référence, des denrées **éligibles EGAlim hors produits issus de l'agriculture biologique** pendant toute la durée de l'accord-cadre, au prix contractuel conformément aux dispositions de l'article 9 du présent CCP.
Pour chaque produit éligible EGAlim, les candidats devront être en capacité de justifier cette catégorisation. De même, tout produit équivalent EGAlim ou externalité positive devra être accompagné des documents justificatifs appropriés.
- « C » : cette mention signifie que le fournisseur s'engage à livrer, pour l'article de référence, des denrées conventionnelles (n'entrant pas dans le champ de la précédente catégorie **ni dans celui de l'agriculture biologique**¹) pendant toute la durée de l'accord-cadre, au prix contractuel conformément aux dispositions de l'article 9 du présent CCP.

Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas lorsque la mention « E » (éligible EGAlim hors Bio) figure originellement au BPU sur les caractéristiques-mêmes de l'article, ou que le descriptif de l'article précise sa nature comme étant issue d'un label en particulier, le candidat devant alors impérativement répondre à cette exigence.

Une grande attention sera portée par la Commission d'Appel d'Offres sur l'engagement des candidats au marché à fournir des labels de qualité. Ainsi, les efforts des candidats pour proposer une gamme de produits respectant la loi EGAlim seront pris en compte dans la note « Qualité » (voir règlement de consultation).

¹ Les produits issus de l'agriculture biologique font l'objet d'un marché spécifique et n'entrent pas dans le champ du présent marché « Charcuterie ».

Par ailleurs, en application du principe de précaution, les produits seront garantis sans OGM.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment-même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS.

Contrôle quantitatif et qualitatif à la livraison et après livraison sur les points suivants :

- conformité du moyen de transport ;
- conformité du conditionnement (état de l'emballage, conditionnement d'origine, etc.) ;
- conformité de l'étiquetage au regard du CCP (code OFIVAL) ;
- conformité de la commande avec les produits réceptionnés ;
- respect des délais de livraison ;
- date de fabrication (congélation par exemple) et date limite de consommation ;
- caractéristiques organoleptiques.

En cas de constatation d'anomalie, le destinataire apposera, si nécessaire, des réserves précises sur le bon de livraison. Il complètera également un document de suivi de marché intitulé « Déclaration d'anomalie » : les réserves seront confirmées par courriel ou courrier auprès du fournisseur, dans les 72 heures suivant ces réserves. Le fournisseur devra prendre en charge tout produit livré non conforme au cahier des charges et livrer les produits conformes **sans qu'aucune mise en demeure ne lui soit adressée et sur la simple réception de la fiche « Déclaration d'anomalie »**. **Les frais de retour liés à un rejet de fournitures non conformes à la commande ou aux stipulations du marché sont à la charge du titulaire.**

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y a systématiquement retour et alerte à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En cas de contrôle des services de la concurrence et de la consommation, de la répression des fraudes ainsi que des services vétérinaires, le fournisseur devra mettre tous les moyens dont il dispose pour permettre la vérification des produits suivant les contraintes qui lui seront indiquées.

Les marchandises livrées devront être **conformes aux engagements du candidat en matière de qualité (Bio ou éligibles EGAlim) et conformes, pour les produits concernés, à la qualité des échantillons fournis lors des dégustations** organisées dans le cadre de la procédure de sélection.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander tout justificatif sur les démarches de développement durable utilisées dans le cadre de l'exécution du marché ou sur la bonne application des chartes de bonnes pratiques d'élevage et d'abattage dont se prévaudrait le titulaire du marché.

Il est de la responsabilité du titulaire du marché d'alerter le coordonnateur du groupement de commande s'il constate chez certains adhérents un faible taux de commandes par rapport aux engagements contractuels. Cette information doit lui être adressée par mail entre le 1^{er} et le 15 avril de chaque année de marché. Cette alerte servira de base au coordonnateur pour communiquer auprès des adhérents sur le retard de consommation constaté en valeur d'achat et sur le nécessaire respect des engagements contractuels.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

6.1 - Maintenance

Sans objet.

6.2 - Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

Les emballages doivent porter les mentions exigées par la réglementation en vigueur conformément aux dispositions de la recommandation n°2-69 du GEM-RCN.

Cependant, pour tout vice de fabrication caché, tel que l'introduction volontaire ou accidentelle de substances étrangères à l'intérieur des conditionnements rendant la denrée impropre à la consommation, la garantie technique est mise en œuvre jusqu'à la date limite de consommation.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix seront exprimés par rabais ou majoration en coefficients (avec 2 chiffres maximum après la virgule) par rapport à une cotation de référence (voir infra).

Qu'ils représentent un rabais ou une majoration, ces coefficients restent fixes durant la durée d'exécution du marché.

Les prix comprennent tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au magasin de l'établissement ainsi que toutes charges fiscales, parafiscales ou autres (hors TVA) frappant obligatoirement la fourniture à la date de dépôt de l'offre (hormis les taxes devant réglementairement apparaître sur les factures, indépendamment du prix). Les taxes non incluses dans le BPU devront être clairement précisées.

9.2 - Dispositions préalables aux révisions de prix

Toute prise en compte, par le pouvoir adjudicateur, des révisions de prix selon les conditions mentionnées ci-dessus **est strictement conditionnée à la production, par les fournisseurs retenus, d'un BPU mis à jour, au format numérique .xlsx ou équivalent**, faisant explicitement figurer les éléments suivants :

- Le **code RNM** de chaque article,
- Le **libellé RNM** correspondant au code RNM indiqué,

- La **dernière cotation connue au moment de la précédente révision**,
- La **nouvelle cotation**, correspondant à la moyenne des cotations parues sur la période de révision considérée,
- Le **prix appliqué sur la période de révision précédente**,
- Le **nouveau prix** résultant du calcul de révision des prix figurant dans les paragraphes ci-après.

Exemple de tableau intégrant les éléments demandés :

>>> Le candidat au marché prendra soin de compléter **uniquement les cases sur fond gris**.

>>> Au stade des offres, le BPU est à renvoyer **non signé**, mais l'identification du fournisseur doit être complétée.

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR				LOT N°1							
NOM :				Fruits et légumes surgelés							
ADRESSE :				Marché 2025							
tél commandes :				Lycée Balzac							
fax commandes :				36 rue d'Entraigues							
mail commandes :				B.P. 21329							
jours de livraison :				37 013 TOURS Cedex 1							

NOS DÉSIGNATIONS	MAX (en kg)	Échantillon	B pour bio E pour éligible Egalim C pour conventionnel	VOS DÉSIGNATIONS	CODE PRODUIT	MARQUE	UNITÉ DE NÉGOCIATION	CODE RNM	Libellé cotation RNM	COTATION AU MOMENT DE LA PRÉCÉDENTE RÉVISION	DERNIÈRE COTATION (date à indiquer)	PU PRÉCÉDENT HT	PU RÉVISÉ HT	TVA	PU TTC	O

À chaque révision, le titulaire s'engage à faire parvenir au coordonnateur du groupement par mail son nouveau BPU en format électronique Excel .xlsx ou équivalent **avec un préavis de 10 jours avant la date prévue pour l'application de la révision**. Ce délai doit permettre au coordonnateur de contrôler le nouveau BPU avant validation et transmission aux adhérents.

Dans le cas où les BPU révisés ne feraient pas mention des éléments ci-dessus *ou* si aucun BPU révisé n'est renvoyé, aucun prix révisé ne sera pris en compte et une pénalité de 5% sera appliquée sur les factures considérées.

9.3 - Modalités de variations des prix

Les prix proposés dans leurs offres par les candidats seront basés sur les cours mensuels de Rungis.

Cotations de référence :

Cotations de référence : mercuriales du marché Rungis « Porc Charcutier »

Cotation : RNM France AGRIMER

Parution : Journal des Marchés ou <https://rnm.franceagrimer.fr/>

Intitulé de la cotation : Cotation nationale Cadran de Plérin : porc charcutier (cours Production)

Parution : vers le 15 de chaque mois

Formule de révision des prix :

L'offre tarifaire du candidat consiste en la finalisation d'un prix initial (P_0) à inscrire sur le BPU et qui va engager contractuellement celui-ci.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, les prix de règlement des produits surgelés feront l'objet d'une révision semestrielle, en respectant la formule d'ajustement suivante :

$$P_n = P_0 \times I_n / I_0$$

Avec :

Pour les prix :

P_n = prix révisé.

P_0 = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial émis lors de l'offre du titulaire pour la détermination du prix de règlement des articles au titre du 1^{er} mois d'exécution de l'accord-cadre).

Pour les indices de référence :

I_n = moyenne des indices sur le semestre se terminant.

I_0 = dernier indice connu au moment de la précédente révision (ou de l'offre initiale pour la première révision).

Exemple de base de calcul pour le deuxième semestre 2026 (juillet à décembre) :

Le candidat retenu devra appliquer la formule suivante pour déterminer le prix de règlement des livraisons effectuées de juillet à décembre 2026 :

- P_0 est le prix révisé appliqué sur le premier semestre 2026 (de janvier à juin).
 - I_0 correspondra à la dernière cotation RNM connue au moment de la précédente révision (cotation RNM moyenne mensuelle publiée mi-décembre 2025).
 - I_n correspondra à la moyenne des cotations RNM mensuelles du premier semestre 2026 : moyenne des indices des mois de janvier à juin.
 - Le nouveau prix de règlement P_n de l'article de référence correspondra donc à : $P_0 \times I_n / I_0$.
- Le même schéma de calcul sera appliqué de façon similaire chaque semestre.

Cas particulier de la détermination des prix applicables sur le premier semestre d'exécution de l'accord-cadre (de janvier à juin 2026) :

Pour la détermination des prix de règlement applicables sur le premier semestre d'exécution :

- P_0 est le prix initial sur lequel le fournisseur s'est engagé contractuellement sur le BPU.
- I_0 correspond à la dernière cotation RNM moyenne mensuelle connue au moment de l'élaboration du BPU (soit celle publiée mi-juin 2025).
- I_n correspond à la dernière cotation RNM mensuelle connue lors de la prise d'effet du marché (soit celle publiée mi-décembre 2025).

9.4 - Clause de réexamen des prix

De façon exceptionnelle, le réexamen du prix d'un produit hors périodicité de révision pourra être sollicité par le titulaire en cas de variation significative du prix des matières premières ou des coûts de production. S'entend comme variation significative une variation supérieure à 30% par rapport au prix de la dernière révision.

Toutefois, la cause de réexamen ne pourra être déclenchée dans les 2 mois précédant la date prévisionnelle de révision des prix.

La demande de réexamen devra être formulée par écrit auprès du coordonnateur du groupement, au moins 15 jours avant la date de révision souhaitée, en précisant le ou les produit(s) impacté(s), la nature de la variation et son impact sur le coût global. La demande devra en outre être accompagnée de justificatifs précis, tels que les factures, attestations ou indices de référence.

La révision prendra effet à compter de l'établissement d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.3.6 du CCAG-FCS.

Les demandes de paiement seront établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal (avec IBAN et BIC) ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- le numéro du lot ;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les présentes demandes de paiement seront établies **sans frais de facturation**.

Les demandes de paiement devront parvenir à chaque adhérent **via la plateforme Chorus Pro**. Le mode de paiement retenu est le virement par mandat administratif.

- En cas de cotraitance :
 - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12 du CCAG-FCS.

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande publique.

Ce délai peut être éventuellement suspendu par l'ordonnateur, par courrier ou courriel indiquant les motifs de cette suspension. Un nouveau délai global est ouvert à la réception des pièces permettant la liquidation du dossier.

Seules les factures exactes à la commande et livraison (quantités et prix conformes au marché) feront l'objet d'un règlement. Les fournisseurs devront faire parvenir dans les meilleurs délais, et au plus tard 72 heures suivant la formalisation de l'incident, les avoirs ou rectificatifs nécessaires pour permettre le règlement des factures.

Les dispositions du CCAG-FCS s'appliqueront en cas de retard de paiement.

Article 11 : Pénalités

Par dérogation expresses aux dispositions réglementaires figurant dans le CCAG-FCS, le titulaire est tenu de s'acquitter des pénalités dès que leur montant dépasse 1,00€ HT pour l'ensemble du marché.

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 50,00€ ainsi qu'une pénalité de 20% du montant des produits non livrés par jour de retard.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité

Les modalités et les conditions d'applications des pénalités pour indisponibilité sont les suivantes :

- Tout produit qui viendrait à être supprimé des produits prévus au marché doit être indiqué au gestionnaire du présent marché.
- Toute substitution ou évolution des produits prévus au marché au regard des caractéristiques retenues doit être soumis au gestionnaire du lot qui procédera à l'analyse du produit dans les conditions initiales du marché (transmission de la fiche technique, etc.). Le titulaire ne pourra proposer le produit à l'ensemble des adhérents qu'après accord expresse du gestionnaire du marché.
- En cas de rupture d'approvisionnement sur un ou des produits, le titulaire devra informer le gestionnaire du présent lot dans les meilleurs délais.

En cas de défaillance du titulaire ou de mauvaise exécution du marché (délais de livraison, qualité des produits, non-conformité, etc.), les adhérents pourront s'approvisionner aux frais et risques du titulaire chez un autre fournisseur. Le fournisseur sera informé par le coordonnateur du groupement par RAR après une mise en demeure qui lui aurait été adressée et restée sans suivi d'effet pendant au moins 7 jours.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11.4 - Pénalité pour non-respect des contraintes de livraison

En cas de non-respect des contraintes de livraison propres à chaque établissement adhérent (voir annexe 2), la pénalité est calculée de la manière suivante :

- Lors du **premier manquement dûment constaté**, le titulaire du marché sera mis en demeure par écrit (mail ou courrier) de respecter les dispositions contenues dans le CCP par l'établissement membre du groupement, après avis du coordonnateur.
- À partir de la **seconde entorse aux contraintes de livraison**, une déduction systématique de 5% du montant Hors Taxes de la commande sera appliquée sur chaque livraison ne répondant pas aux conditions fixées à l'annexe 2. L'établissement adhérent ayant subi le préjudice percevra les pénalités appliquées.

Article 12 : Assurances

S'il ne l'a pas fourni lors de la remise des offres, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, pour justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché sont les suivantes :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit et après au moins une mise en demeure restée infructueuse en cas de :

- Défaillance du titulaire dans l'exécution du marché ;
- Défaut régulier d'approvisionnement dans les délais prescrits ;
- Non-conformité régulière des produits livrés ;
- Changement de caractéristiques d'un produit non validé par l'établissement ;
- Motif d'intérêt général avec possibilité d'indemnisation.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R1263-12 du Code de la Commande publique et D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail, conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les prix doivent être exprimés en Euros (€).

Article 15 : Modification du marché

Les conditions de modification de marché sont fixées par les articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande publique.

Article 16 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 17 : Dérogations au CCAG

Les dérogations aux CCAG-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP, sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG-Fournitures Courantes et Services.

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du CCAG-Fournitures Courantes et Services.

L'article 11.2 déroge à l'article 14.2 du CCAG-Fournitures Courantes et Services.

L'article 13 déroge aux articles 38 et suivants du CCAG-Fournitures Courantes et Services.

Article 18 : Clauses techniques particulières
--

Sans objet.

À Tours,
Le 15 juillet 2025

Le représentant de l'Établissement Coordonnateur,



Signature et cachet de la société, précédé de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE 1 : Liste des adhérents au GRAP Touraine concernés par le marché Charcuterie

Nom de l'établissement	Coordonnées du pouvoir adjudicateur	Adresse de livraison (si différente de l'adresse du pouvoir adjudicateur)	Coordonnées du responsable du service Restauration	Coordonnées du contact en charge de la facturation
Lycée Grandmont	6 avenue de Sévigné 37200 TOURS		dorian.mathieux@centrevaldeloire.fr	marie-claire.arnault@ac-orleans-tours.fr
Lycée Balzac	36 rue d'Entraigues 37000 TOURS	Rue Pinaigrier	claire.longuetaud@centrevaldeloire.fr	Aude.garcia@ac-orleans-tours.fr
Lycée Léonard de Vinci	Esplanade Samuel Paty 37400 AMBOISE		mathieu.lesage@centrevaldeloire.fr	patricia.pinon@centrevaldeloire.fr
Lycée Vaucanson	1 rue de Védrines 37100 TOURS		fabrice.fremont@centrevaldeloire.fr	katia.memeteau1@ac-orleans-tours.fr
Lycée Thérèse Planiol	Rue Paul Devaux 37600 LOCHES		olivier.verdonck@centrevaldeloire.fr	benoit.chauvineau@ac-orleans-tours.fr
Lycée Paul Louis Courier	2 place Grégoire de Tours 37000 TOURS	Rue Albert Thomas	philippe.malve@centrevaldeloire.fr	agnes.ripoll@ac-orleans-tours.fr
Lycée Descartes	10 rue des Minimes 37000 TOURS	10bis rue des Minimes	Didier.madic@centrevaldeloire.fr	Yannick.fourcade@ac-orleans-tours.fr
Lycée Choiseul	78 rue des Douets 37100 TOURS		aurelien.martin@centrevaldeloire.fr	anais.haulbert@ac-orleans-tours.fr
Lycée Jean Monnet	45 rue de la Gitonnière 37300 JOUE LES TOURS		nathalie.richard@centrevaldeloire.fr	emilie.robert@ac-orleans-tours.fr
Lycée François Rabelais	28 quai Danton 37500 CHINON		david.thierry@centrevaldeloire.fr	emmeline.besse@ac-orleans-tours.fr
LP Bayet	9 rue de commandant Bourgoin 37000 TOURS	Rue du 501 ^{ème} régiment de char de combat	cedric.barrault@centrevaldeloire.fr	j-francois.renaud@ac-orleans-tours.fr
LP Becquerel	1 rue Jules Ladoumègue 37000 TOURS		audrey.menaa@centrevaldeloire.fr	therese.coco@ac-orleans-tours.fr

LP Clouet	8 rue Pierre Lepage 37100 TOURS		denis.julien@centrevaldeloire.fr	gestion.0370032j@ac-orleans-tours.fr
LP Martin Nadaud	67 rue Jeanne Labourbe 37700 SAINT PIERRE DES CORPS		nicolas.madelaigue@centrevaldeloire.fr	christele.ferreira@ac-orleans-tours.fr
LP d'Arsonval	6 place de la Marne 37300 JOUÉ LES TOURS		sylvain.alemany@centrevaldeloire.fr	jean-francois.coupu@ac-orleans-tours.fr
LP Gustave Eiffel	1 rue du Maréchal Augereau 37100 TOURS			gestionnaire0370053g@ac-orleans-tours.fr
EPLEFPA Amboise	46 Avenue Emile Gounin BP239 37402 AMBOISE Cedex		ghislain.chaurin@centrevaldeloire.fr	dorothee.beernaert@educagri.fr
EPLEFPA Chambray	104 avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS		sylvain.bernard@centrevaldeloire.fr	dorothee.beernaert@educagri.fr
Collège Bergson	201 rue Victor Hugo 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	12 rue du 8 mai 1945	amfomoumfomou@departement-touraine.fr	sebastien.cordier@ac-orleans-tours.fr
Collège La Bruyère	3 avenue de Roubaix 37100 TOURS		jdhal@departement-touraine.fr	gestion0371158h@ac-orleans-tours.fr
Collège Pierre de Ronsard	63 rue du Colombier 37100 TOURS	Impasse François Villon	cherbindelattre@departement-touraine.fr	int.0370033k@ac-orleans-tours.fr
Collège Corneille	5 rue Jules Ladoumègue 37000 TOURS		patrick.mercier@departement-touraine.fr	laurent.peyre@ac-orleans-tours.fr
Collège Georges Besse	17 rue des Prébendes 37600 LOCHES		severine.fouquet@departement-touraine.fr	armelle.thomas@ac-orleans-tours.fr
Collège Alcuin	16 rue du collège 37230 CORMERY			Sabrina.Jousse@ac-orleans-tours.fr
Collège Philippe de Commynes	16 avenue Beethoven 37200 TOURS			stephanie.delanoe@ac-orleans-tours.fr

Collège Le Réflessoir	3 rue du Réflessoir 37150 BLERE			florence.alary-denechaud@ac-orleans-tours.fr
Réseau de collège Site Gaston Deferre	6 bis rue de la Croix 37290 PREUILLY SUR CLAISE	Rue du Cygne		eric.roblin@ac-orleans-tours.fr
Réseau de collège Site Louis Léger	4 rue du collège 37350 LE GRAND PRESSIGNY			eric.roblin@ac-orleans-tours.fr

ANNEXE 2 : Liste des contraintes de livraison à respecter pour chaque établissement

<i>Etablissement</i>	<i>Ville</i>	<i>Jours</i>	<i>Horaires</i>	<i>Contraintes spécifiques</i>
Lycée Grandmont	Tours	Tous sauf week end	6h 10h	
Lycée Vaucanson	Tours	Tous sauf week end	6h 10h	Quai de livraison > 1m hauteur Interphone
Lycée Becquerel	Tours	Tous sauf week end	6h30 9h30	
Lycée Planiol	Loches	Tous sauf week end	5h30 9h30	
Lycée Nadaud	Saint Pierre des Corps	Tous sauf week end	6h 10h30	
Lycée Vinci	Amboise	Tous sauf week end	6h 10h	Privilégier livraison en Roll au lieu de palettes (chambres froides à l'étage)
Lycée Choiseul	Tours	Tous sauf week end	6h30 10h	
Lycée Balzac	Tours	Tous sauf week end	5h30 7h45 max	Rue Pinaigrier Entrée commune livraisons élèves Danger Rue étroite problème d'angle de braquage pour les poids lourds
Lycée Agricole	Amboise	Tous sauf week end	6h 9h	
Lycée Clouet	Tours	Tous sauf week end	6h 9h	
Lycée Bayet	Tours	Tous sauf week end	6h 8h30	Livraison rue du 501ème régiment de char de combat
Collège Pierre de Ronsard	Tours	Tous sauf week end	6h 10h30	Livraison Impasse François Villon via Rue du Colombier Rue étroite avec véhicules stationnées des deux côtés
Collège Philippe de Commines	Tours	Tous sauf week end	6h30 10h30	
Lycée Paul Louis Courier	Tours	Tous sauf week end	6h 8h	Livraison rue Albert Thomas Zone de livraison matérialisée en face du 12 Centre d'accueil de nuit de Tours Véhicules devant circuler dans un quartier historique aux rues étroites et être impérativement équipés d'un hayon
Collège Alcuin	Cormery	Tous sauf week end	6h30 11h30	
Lycée Rabelais	Chinon	Tous sauf week end	5h30 10h	Accès à la cuisine en marche arrière sur 150 m
Collège La Bruyère	Tours	Tous sauf week end	6h30 11h30	
Collège Bergson	Saint Cyr Sur Loire	Tous sauf week end	6h15 9h15	Livraison 12 rue du 8 mai 1945
Lycée Descartes	Tours	Tous sauf week end	6h 7h30 8h15 12h	Livraison 10 bis rue des Minimes Pas de réception marchandises entre 7h30 et 8h15 (passage des élèves avec cycles)
Lycée Agricole Educavert	Chambray les Tours	Tous sauf week end	6h30 11h30	accès par le parking personnel, attention présence d'élèves piétons possibles interphone au portail
Collège Site Gaston Defferre	Preuilly sur Claise	Tous sauf week end	6h 12h	Livraison Rue du Cygne Pas de semi-remorques
Collège Site Louis Léger	Le Grand Pressigny	Tous sauf week end	6h 12h	Pas de semi-remorques ni gros porteurs
Collège Le Réflésoir	Bléré	Tous sauf week end	6h 10h30	
Lycée Gustave Eiffel	Tours	Tous sauf week end	6h 11h	
Collège Corneille	Tours	Tous sauf week end	6h30 7h30	

ANNEXE 3 : Liste des besoins par adhérent

Document joint

ANNEXE 4 : Proposition du candidat concernant le planning de livraisons par établissement

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Heure de livraison	Établissement	Heure de livraison	Établissement	Heure de livraison	Établissement	Heure de livraison	Établissement	Heure de livraison	Établissement

ANNEXE 5 : Guide d'utilisation de l'application en ligne OCCENA

Pour l'ensemble des lots du présent marché, l'évaluation des informations contenues dans chaque fiche technique sera réalisée par le logiciel OCCENA.

Pour générer le bordereau qualité à joindre obligatoirement aux pièces de votre offre pour chaque lot, il vous est demandé de :

1. **vous connecter à l'adresse suivante** : <http://app.occena.fr/>
2. **créer votre compte fournisseur**. *Ce compte vous permettra de répondre à tous les marchés utilisant cette application. L'utilisation de ce système est libre et gratuite durant le temps de consultation.*
3. Une fois identifié, **rechercher le présent marché**, identifié sous le numéro : **XXX**.

Les différents lots seront alors accessibles à la saisie.

Pour chacun des lots sur lesquels vous candidatez, vous aurez la possibilité :

- soit de **saisir manuellement les informations demandées pour toutes les fiches techniques du lot**,
- soit d'**importer vos données** grâce au modèle de tableau vierge proposé sur le site.

Une fois l'ensemble des fiches saisies ou déposées pour un lot, il vous sera demandé de **valider votre travail**. Cette validation vous permettra d'**éditer le bordereau qualité** que vous joindrez à votre offre.

***Rappel :** Pour chacun des lots bénéficiant de l'application OCCENA, il sera procédé à des contrôles aléatoires visant à vérifier la saisie des fournisseurs. Ces contrôles permettront de rapprocher les données figurant sur les fiches techniques fournies par le candidat et les données figurant sur le bordereau. Ce contrôle garantira le respect de la règle du jeu par les soumissionnaires.*

- ***Si des distorsions supérieures à 15% sont constatées dans l'analyse des fiches techniques d'un lot, l'offre dudit fournisseur sera éliminée.***
- ***Si ces distorsions sont inférieures ou égales à 15%, l'offre du fournisseur est considérée comme irrégulière car entachée d'une simple erreur matérielle. Le soumissionnaire est alors invité à régulariser son offre dans un délai approprié.***